

MAIRIE DE LE BIOT

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

LIMITATION DE L'ACCES AU SITE D'ESCALADE DE LA FALAISE DU PAS DE L'OURS

Le MAIRE de la Commune de LE BIOT ,
Vu l'article L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu les conclusions du rapport d'expertise en date du 02 Juin 2012 , réalisé par Monsieur Jean Pierre BERNARD , guide de Haute Montagne , concernant la falaise d'escalade du « PAS DE L'OURS » ;
commune de LE BIOT;

Considérant que les voies actuellement aménagées sont relativement difficiles et nécessitent une pratique confirmée de l'escalade ,

Considérant que l'aménagement des voies doit se faire sous la responsabilité de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Seules les personnes autorisées par la commune peuvent changer l'équipement de la falaise et des voies , après avoir déposé un plan d'intervention auprès des services intéressés.

ARTICLE 2 : Cette falaise est classée en catégorie « AVENTURE »; elle est réservée aux grimpeurs expérimentés et confirmés seuls aptes à juger des difficultés et de l'équipement des voies.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché sur site

Ampliation sera transmise à

Monsieur le Sous- Préfet de Thonon
Monsieur le Préfet de Haute – Savoie
Brigade de gendarmerie de Morzine

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous préfecture le

Et de sa publication
ou notification le

24/07/12



Le 24/07/12
LE MAIRE
HENRI – VICTOR TOURNIER ,

